



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Secrétariat général
Direction des ressources
humaines

2017-2018 N°SG-D17-00702

Affaire suivie par
Pascale NURBEL
Marcel VOLSAN

Téléphone
02 62 48 14 29
02 62 48 11 27
Fax
02 62 48 10 60

Courriel
pascale.nurbel@ac-reunion.fr
marcel.volsan@ac-reunion.fr

Division de la formation
DIFOR

Affaire suivie par
David Dell'Aquila

Téléphone
02 62 48 13 39
Fax
02 62 48 13 40

Courriel
david.dellaquila@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Saint-Denis, le 08 septembre 2017

Le recteur

à

Monsieur l'inspecteur d'académie- Directeur académique
adjoind des services de l'Éducation Nationale
Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie,
inspecteurs pédagogiques régionaux,
Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Éducation
Nationale du second degré
Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Éducation
Nationale du premier degré

Objet : Dispositif « contrat d'accompagnement spécifique » – Année scolaire 2017-2018

L'accompagnement ciblé des personnels enseignants constitue un levier d'action important en matière de gestion des ressources humaines.

Ainsi, le dispositif « contrat d'accompagnement spécifique » vise à soutenir les personnels en cours de formation (agents admis sur liste d'aptitude, en détachement, en changement de discipline ou admis au concours réservé) ou nécessitant un appui provisoire particulier.

La présente note a pour objet de vous informer de la mise en œuvre d'un recours élargi à ce dispositif (1), de la procédure à suivre pour sa mise en place (2) et enfin des conditions de mise en paiement des vacances dues aux personnels accompagnants (3).

1 – Élargissement du dispositif d'accompagnement

Relevant la nécessité d'utiliser un recours plus important à ce dispositif, j'ai décidé de mettre en place une enveloppe académique conséquente afin que cet effort substantiel permette la mise en œuvre d'un plus grand nombre d'actions de soutien.

Il devra se caractériser par la réalisation, d'actions d'accompagnement au bénéfice :

- des enseignants nouveaux dans le métier, la discipline d'enseignement ou les conditions d'exercice (accès aux corps enseignants du second degré par liste d'aptitude, détachement ou concours réservé ; enseignants engagés dans une procédure de changement de discipline) ;
- des personnels enseignants qui rencontrent des difficultés d'ordre pédagogique et/ou didactique dans l'exercice de leurs fonctions,



.../...



2 – Procédure de mise en place du dispositif d'accompagnement

Dans un premier temps, il vous est demandé de repérer les enseignants qui appartiennent à l'une de ces deux catégories et pour lesquels un accompagnement spécifique par un pair pourrait être bénéfique.

Dans un second temps, un état récapitulatif de vos demandes de mise en œuvre de ce dispositif sera à adresser :

- à la DIFOR4 (difor4-gestion@ac-reunion.fr) s'il s'agit d'un accompagnement relevant de la première catégorie de personnels (LA, Concours réservé, détachement ou changement de discipline) ;
- à la DRH (Mme Pascale NURBEL adjointe du DRH et M. Marcel VOLSAN) s'il s'agit d'un accompagnement relevant de la deuxième catégorie d'enseignants.

Cet état récapitulatif précisera utilement, pour chaque situation, les noms, prénoms et établissements d'affectation des personnels enseignants bénéficiaires de l'accompagnement, ainsi que les noms, prénoms et établissements d'affectation des « accompagnants ».

L'ensemble de ces demandes devra être adressé à mes services **pour le 20 novembre 2017** s'agissant des personnels en détachement, liste d'aptitude, changement de discipline et personnel en difficulté et **pour le 08 décembre 2017** s'agissant des lauréats des concours réservés qui feront antérieurement l'objet d'une visite d'inspection formative.

Elles seront examinées et accordées pendant toute l'année scolaire en fonction des priorités que vous aurez précisées et du budget disponible.

3 – Mise en paiement de l'indemnité due au profit de « l'accompagnant »

L'agent « accompagnant » sera indemnisé à hauteur de 400 euros s'il relève du second ou du premier degré. Un bilan intermédiaire devra être réalisé avec l'inspecteur en charge de la discipline ou de la circonscription en milieu d'année.

Son rôle sera précisé dans sa lettre de mission.

Sa rétribution sera faite en fin d'année scolaire ou en fin de mission.

La mise en paiement sera effectuée par la DIFOR au vu des bilans finaux que vous aurez reçus des « accompagnants » sous couvert de la voie hiérarchique.

Je vous remercie vivement de votre précieuse collaboration dans la mise en œuvre de ce dispositif.

le recteur

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie

Francis FONDERFLICK